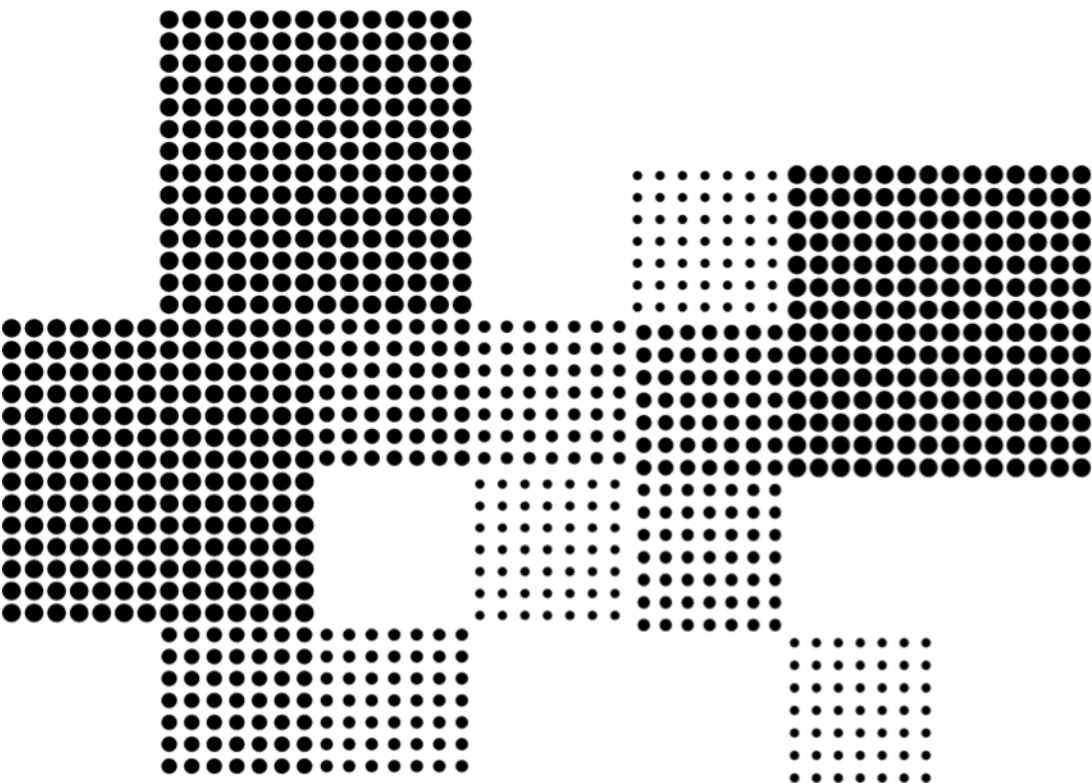




Le 21 juin 2024

publication numérique des actes administratifs

ARRETES DU MAIRE



ARRETES DU MAIRE, publication du 21 juin 2024**SOMMAIRE**

| | | |
|-----|------------|---|
| 252 | 10/06/2024 | Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Avenue Amiral Grasset Ndg - Fête de quartier, le 13 septembre 2024 |
| 253 | 10/06/2024 | Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rue Bertin Ndg - Kermesse, le 30 juin |
| 270 | 14/06/2024 | Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Autorisation de circulation des participants de la randonnée VTT - Dimanche 1 septembre 2024 - Association sportive des Sapeurs-pompiers de Lillebonne |
| 271 | 14/06/2024 | Modification temporaire de circulation et/ou circulation - Place de la Hêtraie Ndg - Travaux d'arrachage du massif, Service Espaces verts |
| 273 | 17/06/2024 | Organigramme des services de la Ville et du CCAS |
| 274 | 17/06/2024 | Délégation à certains fonctionnaires (7) |
| 275 | 17/06/2024 | Mise à disposition de locaux municipaux 59 rue du Président Coty (Intermède, rez-de-chaussée) au profit de l'association "La Source" - Avenant n°2 à la convention |
| 281 | 19/06/2024 | Modification temporaire de circulation et /ou stationnement - 13 rue Ampère Ndg - Réparation fuite réseau eau potable - STGS |
| 282 | 20/06/2024 | Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rue du Président René Coty Ndg - branchement neuf eau potable, STGS |
| 284 | 20/06/2024 | Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rue des Varouillères Ndg - Tranchée pour création branchement Enedis - ENEDIS |

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement - Fête de quartier – Avenue Amiral Grasset

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement du repas musical de quartier, Avenue Amiral Grasset, qui aura lieu le vendredi 13 septembre 2024, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des cycles et véhicules seront interdits, Avenue Amiral Grasset sur un tronçon compris entre le numéro 36 et le numéro 45 de cette Avenue, à partir de 17 heures 30 et ce jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 2 : Les organisateurs sont chargés de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée à la manifestation entreprise, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 10 juin 2024

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé de la
Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Kermesse - Association culturelle de Normandie - Rue Bertin – Dimanche 30 juin 2024**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement de la kermesse organisée par l'Association Culturelle de Normandie, rue Jean Bertin, le dimanche 30 juin 2024, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits à partir de l'entreprise Varron jusqu'au parking, sauf riverains et service de secours, le dimanche 30 juin 2024, de 7 heures à 18 heures.

Article 2 : L'Association Culturelle de Normandie est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne. La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquable jusqu'au dimanche 30 juin 2024. Elle est personnelle et incessible.

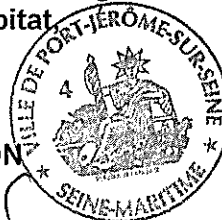
Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 10 juin 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de la
Voirie et de l'Habitat

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification circulation et / ou stationnement
Autorisation de circulation des participants de la
randonnée VTT - Dimanche 1 septembre 2024
Association Sportive des Sapeurs-Pompiers de
Lillebonne**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement de la randonnée VTT organisée par l'Association Sportive des Sapeurs-Pompiers de Lillebonne, le dimanche 1 septembre 2024, il est nécessaire pour des raisons de sécurité, de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le passage de la randonnée VTT est autorisé sur l'ensemble du territoire de la commune de Port-Jérôme-sur-Seine.

Article 2 : Le stationnement des cycles et véhicules autres que ceux des participants de la randonnée VTT et des organisateurs, seront interdits le long du trajet au droit de la manifestation et la circulation sera modifiée ou interrompue brièvement lors des traversées de chaussées, le dimanche 1 septembre 2024 de 7 heures à 13 heures.

Article 3 : L'organisateur, Monsieur Patrick DEHORS, Président de « l'Association Sportive des Pompiers de Lillebonne » sera chargé de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée à la manifestation entreprise, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

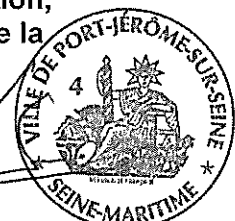
Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 14 juin 2024

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé de la
Voie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ ou stationnement- Travaux à proximité de la pharmacie – Place de la Hêtraie – Service Espaces verts - Du 18 au 21 juin 2024**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de réfection du massif fleuri situé face à la pharmacie, place de la Hêtraie, du mardi 18 juin au vendredi 21 juin 2024, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des piétons sera interdite. Le stationnement sera également interdit au droit des travaux d'arrachage devant la pharmacie de la place de la Hêtraie, à partir du mardi 18 juin et jusqu'à la fin du chantier, au plus tard le vendredi 21 juin, tous les jours de 8 heures à 17 heures.

Article 2 : Le service Espaces verts de la Ville est chargé de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que la diffusion de l'information écrite et orale auprès du public pour permettre l'application des présentes dispositions.

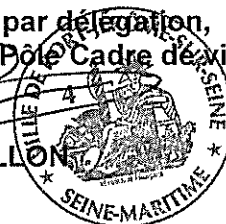
Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de gendarmerie et le chef de la Police intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 14 juin 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Organigramme des services de la Ville et du CCAS
au 17 juin 2024**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 28 mars 2024,
Considérant la nécessité de définir l'organisation des services municipaux,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°166 en date du 11 avril 2024 portant organigramme des services de la Ville et du CCAS au 1^{er} avril 2024, est remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Sous l'autorité du Directeur général des services Cyril COURTIER (Directrice générale adjointe : Nadège CADINOT), les services de la Ville et du CCAS sont organisés de la manière suivante :

- Pôle Services à la population,
- Pôle des Solidarités,
- Pôle Cadre de vie,
- Direction des Finances,
- Direction des Ressources Humaines.

Sont directement rattachés au Directeur général des services :

Trois services :

- service Communication et Relations publiques (responsable de service : Bérengère LEFRERE),
- service Commande publique (responsable de service : Erika MENOURET),
- service mutualisé Informatique (responsable de service : Jérôme DEBRIS),

Et quatre missions :

- Accompagnement des élus,
- Administration générale,
- Bien vivre ensemble,
- Conseil de gestion

Article 3 : Les Ressources

La Direction des Finances est dirigée par Emmanuelle FOUQUE.

La Direction des Ressources Humaines est dirigée par Anne LE GAL.

Article 4 : Les Services à la population

Le Pôle Services à la population dirigé par Nadège CADINOT est composé :

- du service Education-Jeunesse (responsable de service : Maxime BURGAUD),
- du service Restauration (responsable de service : Virginie GILBERT),
- du service des Sports (responsable de service : Sylvain LAIR),
- du service Culturel (responsable de service : Vanessa GIFFARD),
- du service Etat-civil, Elections (responsable de service : Valérie MUTEL),

Article 5 : Les Solidarités

Le Pôle des Solidarités (services du CCAS) dirigé par Olivier BOULY est composé :

- du service Gérontologie et Action sociale (responsable de service : Carole DE CUVILLON),
- du service Animation sociale (responsable de service : Aurélie KASPROWICZ),
- du service Petite enfance (responsable de service : Marion BLASK).

Article 6 : Le Cadre de vie

Le Pôle Cadre de vie dirigé par Stéphane BOUILLON est composé :

- du service Patrimoine (responsable de service : Raphaël MENOURET),
- du service Espaces verts (responsable de service : Françoise LECUYER),
- du service Voirie et Propreté (responsable de service : Jean-Louis MICHAUX),
- du service Logistique (responsable de service : Myriam HUET),
- du service Urbanisme et Foncier (responsable de service : Emilien LOUVEL).

Article 7

L'organisation des services municipaux décrite ci-dessus prend effet au 17 juin 2024.

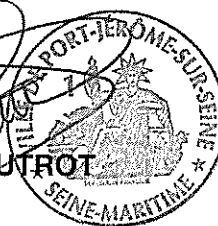
Article 8

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 17 juin 2024,

Le Maire,

Virginie CAROLO-LUTROT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Le 17 juin – n°274/2024

Objet : Délégation à certains fonctionnaires territoriaux

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19 et R. 2122-10 ;
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints ;

ARRÊTE

Article 1 :

A compter de ce jour, l'arrêté n°150 du 28 mars 2024 portant délégation à certains fonctionnaires territoriaux est remplacé par le présent arrêté, qui est complété par l'arrêté n°151 du 28 mars 2024.

Article 2 :

Délégation de fonctions est donnée :

- pour ce qui concerne la commune déléguée d'Auberville-la-Campagne, à Madame Mélanie HIS, Secrétaire de mairie, (agent titulaire) ;
- pour ce qui concerne la commune déléguée de Notre-Dame-de-Gravenchon, à Madame Nadège CADINOT, Directrice du pôle Services à la population, à Madame Valérie MUTEL, responsable du service Etat-civil, Elections et à Madame Catherine DUBUS, agent du service Etat-civil, Elections (agents titulaires) ;

pour :

- la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- la réception des déclarations de naissance, de décès, de pacte civil de solidarité (Pacs), de changement de prénom, de sexe, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- la rectification administrative des actes d'état-civil,
- la délivrance de toutes copies et extraits des actes d'état-civil.

Le 17 juin – n°274/2024

Article 3 :

Délégation de fonctions est donnée à Mesdames Murielle BENARD, Brigitte BUNEL, Alexandra PREVOST et Emilie SANLES, agents du service Etat-civil, Elections, pour :

- la réception des déclarations de naissance, de décès, de pacte civil de solidarité (Pacs), de changement de prénom, de sexe, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- la délivrance de toutes copies et extraits des actes d'état-civil.

Article 4 :

Délégation est donnée à Monsieur Cyril COURTIER, Directeur général des services, à Madame Nadège CADINOT, Directrice du pôle Services à la population ainsi que :

- pour ce qui concerne la commune déléguée d'Auberville-la-Campagne, à Madame Mélanie HIS, Secrétaire de mairie ;
- pour ce qui concerne la commune déléguée de Notre-Dame-de-Gravenchon, à Madame Valérie MUTEL, responsable du service Etat-civil, Elections et en son absence à Madame Catherine DUBUS, agent du service Etat-civil, Elections ;

pour accéder au répertoire électoral unique géré par l'INSEE, afin d'enregistrer dans ce système de gestion les demandes d'inscription et de radiation des électeurs.

Délégation de signature est donnée aux mêmes agents pour :

- les actes d'état-civil,
- les actes liés à la conclusion, à la modification et la dissolution des pactes civils de solidarité,
- les certificats d'hérédité,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures,
- les autorisations de transport de corps,
- les actes de gestion du cimetière, autorisations de travaux, ouverture de concession, fermeture de cercueil, commande de plaque, autorisation de dépôt d'urne, reçus liés à la gestion du cimetière,
- les actes de gestion liés aux listes électorales (notifications de décision suite à enregistrement dans le répertoire électoral unique, attestation d'inscription, courrier d'inscription d'office, demande de justificatifs, attestation de changement d'adresse ou d'état-civil...),

Le 17 juin – n°274/2024

- les actes de gestion liés au recensement citoyen (signature de la notice individuelle, de l'attestation de recensement...),
- le dépôt d'attestation d'hébergement.

Article 5 :

Délégation est donnée à Madame Nadège CADINOT, Directrice du pôle Services à la population, à Madame Valérie MUTEL, responsable du service Etat-civil, Elections, Madame Catherine DUBUS, agent du service Etat-civil, Elections, Madame Myriam HUET, responsable du service Logistique, et Monsieur Anthony TOCQUES, agent du service Logistique, pour retirer auprès des services compétents (gendarmerie, commissariat, services postaux) les procurations établies en vue des élections.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Cyril COURTIER, Directeur général des services, et en son absence à Madame Emmanuelle FOUQUE, Directrice des Finances pour la liquidation et le mandatement de toute dépense ou recette communale.

Article 7 :

Délégation de signature est donnée à chaque Directeur de pôle, chacun dans son secteur :

- Monsieur Cyril COURTIER, Direction générale des services,
 - Madame Nadège CADINOT, pôle Services à la population,
 - Monsieur Stéphane BOUILLON, pôle Cadre de vie ;
 - Monsieur Olivier BOULY, pôle des Solidarités,
- pour signer les devis et/ou bons de commandes jusqu'à 40 000 €.

En l'absence du Directeur de pôle, la délégation est accordée au Directeur général des services.

Le 17 juin – n°274/2024

Article 8 :

Délégation de signature est donnée à chaque Directeur de pôle, chacun dans son secteur :

- Monsieur Cyril COURTIER, Direction générale des services,
- Madame Nadège CADINOT, pôle Services à la population,
- Monsieur Stéphane BOUILLON, pôle Cadre de vie,
- Monsieur Olivier BOULY, pôle des Solidarités,

pour signer les accusés de réception, les certificats de visite, les bordereaux d'envoi et les attestations pour les démarches administratives courantes ; et les ordres de mission des agents placés sous leur responsabilité, ainsi que les états de frais afférents.

Délégation est donnée à Monsieur Cyril COURTIER, Directeur général des services, pour signer les ordres de missions des élus et états de frais afférents.

Article 9 :

Délégation de signature est donnée à Madame Anne LE GAL, Directrice des Ressources humaines, et en son absence à Monsieur Cyril COURTIER, Directeur général des services, pour signer tout acte relatif à la gestion du personnel municipal, à l'exception des arrêtés individuels.

Cette délégation est notamment accordée pour la signature des contrats de droit public à durée déterminée (et leurs avenants éventuels) signés en vertu des articles 3, 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ainsi que des contrats de droit privé légalement conclus par la collectivité (contrat d'apprentissage...).

Délégation de signature est donnée à Monsieur Cyril COURTIER, Directeur général des services, pour les arrêtés relatifs à la gestion du personnel municipal.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Cyril COURTIER, Directeur général des services, pour prendre toute décision et signer tout acte relatif à une sanction disciplinaire infligé à un agent municipal.

Le 17 juin – n°274/2024

Article 10 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Emilien LOUVEL, Responsable du service Urbanisme et Foncier, et en son absence à Monsieur Stéphane BOUILLON, Directeur du pôle Cadre de Vie, puis en leur absence simultanée à Monsieur Cyril COURTIER, Directeur général des services, pour signer :

- toute décision de modification des délais d'instruction des demandes de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificat d'urbanisme, et déclaration préalable, y compris les décisions de majoration de délai d'instruction prévue à l'article R.* 423-24 du code de l'urbanisme, et les demandes d'avis correspondantes ;
- toute décision notifiant le caractère incomplet d'une demande de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificat d'urbanisme et déclaration préalable ;
- tous questionnaires, attestations et demandes de renseignements d'urbanisme ;
- tout formulaire d'instruction AU (autorisation d'urbanisme) destiné à ERDF ;
- toute demande d'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en vue de l'application des articles R. 111-2 et R. 111-3 du code de l'urbanisme, dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme au sein du périmètre d'étude du Plan de Prévention des Risques Technologiques de Port-Jérôme ;
- tout bordereau de transmission d'une autorisation du droit des sols en vue de l'établissement de la fiscalité (application de l'article R.331-10 du code de l'urbanisme) ;
- tout récépissé d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ;

Article 11 :

Délégation est donnée à Monsieur Cyril COURTIER, Directeur général des services, pour signer :

- les courriers de réponse aux demandes d'emploi, de stage, de matériel, de subvention ou d'évolution d'un service public ;
- toute réponse apportée aux candidats non retenus de marchés publics inférieurs à 40 000 euros.

Délégation est donnée à Monsieur Stéphane BOUILLON, Directeur du pôle Cadre de vie, pour signer les courriers de réponse aux demandes d'interventions techniques.

Le 17 juin – n°274/2024

Délégation est donnée à Monsieur Cyril COURTIER, Directeur général des services, et Monsieur Stéphane BOUILLON, Directeur du pôle Cadre de vie, pour signer tout arrêté lié à la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

Délégation est donnée à Madame Nadège CADINOT, Directrice du pôle Services à la population, pour signer les attestations demandées par les employeurs et les comités d'entreprises pour justifier de la participation d'un enfant aux activités municipales gérées par le service Education-jeunesse.

Délégation est donnée à Monsieur Sylvain LAIR, Responsable du service des Sports pour signer les arrêtés portant fermeture de terrains de sport.

Article 12 :

Délégation est donnée pour signer tout document attestant la réception d'une demande d'autorisation ou de déclaration d'urbanisme :

- sur le territoire de la commune déléguée d'Auberville-la-Campagne, à Madame Mélanie HIS, Secrétaire de mairie ;

Article 13 :

Délégation est donnée pour signer tout certificat de pré-inscriptions dans les écoles de la commune déléguée d'Auberville-la-Campagne, à Madame Mélanie HIS, Secrétaire de mairie.

Article 14 :

Délégation est accordée à :

- Monsieur Cyril COURTIER, Directeur général des services,
- Madame Nadège CADINOT, Directrice du pôle Services à la population,
- Monsieur Stéphane BOUILLON, Directeur du pôle Cadre de vie,
- Monsieur Olivier BOULY, Directeur du pôle des Solidarités,

pour prendre toutes décisions et signer tout acte justifié par les circonstances et motivé par l'urgence, sur les périodes où ils assurent la fonction de cadre d'astreinte. Cette délégation intègre notamment la direction des plans prévus par la réglementation.

Article 15 :

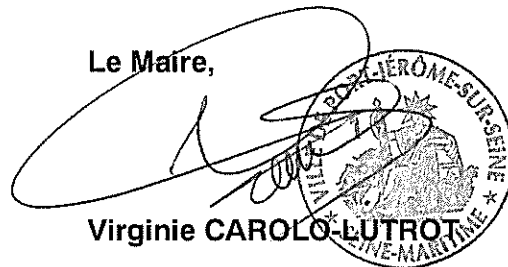
En l'absence de Monsieur Cyril COURTIER, Directeur général des services, les délégations de signature prévues au présent arrêté sont accordées à Madame Nadège CADINOT, Directrice générale adjointe.

Article 16 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, transcrit au registre des arrêtés et transmis au représentant de l'Etat et au Comptable Public.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 17 juin 2024

Le Maire,



Virginie CAROLO-LUTROT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°275/2024

Objet : Mise à disposition de locaux de l'Intermède au profit de l'association « La Source » - Avenant n°3 à la convention

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21,

Vu la convention de mise à disposition de locaux en date du 14 septembre 2022, signée avec l'association "La Source" pour l'occupation de locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment l'Intermède, rue du Président Coty, Notre-Dame-de-Gravenchon,

Considérant que le bâtiment ne dispose pas de sous compteur permettant de connaître les consommations réelles de chaque utilisateur, la passation d'un avenant n°3 à la convention de mise à disposition est nécessaire pour déterminer les conditions financières,

ARRÊTE

Article 1 :

Les conditions financières sont définies par avenant n°3 à la convention

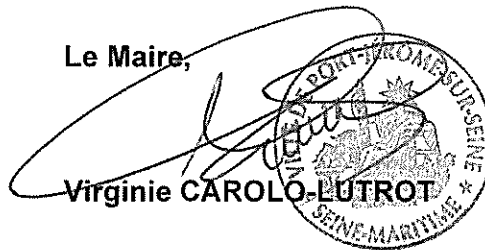
Article 2 :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 17 juin 2024

Le Maire,

Virginie CAROLO-LUTROT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – 13 rue Ampère – réparation fuite réseau eau potable - STGS**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement des travaux de réparation de la fuite sur le réseau d'eau potable, 13 rue Ampère, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sauf riverains, service de secours et ramassage des ordures ménagères au droit des travaux, rue Ampère, le jeudi 20 juin 2024 de 8 heures à 18 heures.

Article 2 : L'entreprise STGS est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

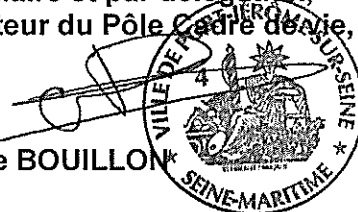
Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 19 juin 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Branchement neuf eau potable – Rue du Président René Coty - Entreprise STGS**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement de branchement neuf en eau potable rue du Président René Coty, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation piétonne et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera alternée par des feux tricolores et le stationnement sera interdit au droit des travaux sauf pour les véhicules de l'entreprise STGS rue du Président René Coty du lundi 24 juin 2024 au vendredi 28 juin 2024, à partir de 8 heures jusqu'à 18 heures.

Article 2 : L'entreprise STGS est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 20 juin 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Tranchée pour création d'un branchement Enedis – Rue des Varouillères - Entreprise ENEDIS**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement de la tranchée pour la création d'un branchement Enedis, rue des Varouillères, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation piétonne et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation se fera avec empiètement sur chaussée et sera alternée par des feux tricolores, le stationnement sera interdit au droit des travaux sauf pour les véhicules de l'entreprise ENEDIS rue des Varouillères du vendredi 28 juin 2024 au vendredi 12 juillet 2024, à partir de 8 heures jusqu'à 18 heures.


Article 2 : L'entreprise ENEDIS est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.


Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 20 juin 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,


Stéphane BOUILLON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.



Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE